



BANQUES
ET ASSURANCES
HSBC Continental Europe



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

CSE & RP 2024

Commission Vacances et Loisirs : On vous dit tout ?

Colonies, Chèques Cesu, Voyages ...

Février 2024

Fortes d'une expérience de plus de 12 ans dans la gestion des œuvres sociales de l'entreprise et d'une présence continue à la Commission Vacances et Loisirs, qui propose les activités sociales de l'entreprise, nous avons toujours eu à cœur de vous proposer des activités pour chacun et plébiscitées par tous.



AVEC LA CFDT ET FO C'EST L'ASSURANCE D'UNE GESTION MAITRISEE ET EQUITABLE DU BUDGET DES ŒUVRES SOCIALES

Des séjours exceptionnels :

- Des **colonies de vacances** qui laisseront des souvenirs inoubliables à nos jeunes
- Des **vacances en famille** pour partager des souvenirs heureux
- Des **voyages équitables** pour donner du sens à nos vacances
- Des séjours évasion dans les plus belles régions du globe

- **Une association sportive** qui accompagne les salariés dans le mouvement depuis le 23 décembre 1943. Avec des sections phares comme le foot à 7, le tennis, le golf, le running mais aussi des sections qui demandent à rebondir comme la section cyclo. La **CFDT et FO** sont mobilisées pour vous accompagner



- **Une offre de billetterie** pour s'évader au quotidien
- **Une assistance juridique** offerte à chaque salarié
- **Un restaurant d'entreprise à Kléber** autogéré qui nous garantit la qualité au meilleur prix et engagé dans la durabilité en privilégiant circuit court et agriculture bio et responsable



Toujours engagés pour négocier les avantages au bénéfice des salariés : Chèques vacances, frais de garde, un forfait de Mobilité, des tickets resto, l'abondement du PEE, le PERO, une mutuelle, une prévoyance

Et pour les années à venir, la CFDT et FO s'engagent à répondre à vos besoins et à vos attentes !

Seuls vos élus CFDT & FO se sont battus pour préserver les réserves du CSE HSBC

Extrait de la séance du CSE du 21/12/2023 :

Nicolas VALDENNAIRE (SNB) indique que le partage des réserves se ferait au profit du CSE du futur CCF. Un certain nombre de questions juridiques doivent encore être analysées. (.....).

Sous réserve de sa faisabilité technique et juridique, le CSE approuve le partage des réserves du CSE HSBC CE à la majorité des votants (19 votes favorables, 3 abstentions et 5 votes défavorables).

Nous élus CFDT, FO qui restons salariés de HSBC

souhaitons rappeler la philosophie des budgets ASC et AEP.

En ce qui concerne le budget ASC, c'est un budget que l'entreprise met à la disposition de ses salariés pour le financement de leurs activités sociales et culturelles. Les salariés bénéficient de cette participation dans le cadre de vacances, des sorties culturelles, des loisirs sportifs ou encore des services à la personne (garde d'enfants,...)

La gestion du budget des œuvres sociales est confiée au CSE et peut, pour tout ou partie, être déléguée à l'employeur, il en est ainsi de la gestion des frais de garde ou du plan de chèques vacances.

Si ces budgets sont gérés avec prudence afin d'assurer la continuité des prestations proposées aux salariés. Le CSE assure la gestion des budgets sous la supervision de l'expert-comptable, du CAC et de l'employeur qui ne manqueraient pas de remonter des alertes si cette gestion devenait risquée. C'est ainsi que le CSE de HSBC CE a constitué des réserves qui permettent d'assurer une gestion saine des œuvres sociales et du fonctionnement de l'instance depuis son origine.

Si nous comprenons les craintes de nos collègues qui vont être transférés et sont majoritaires au sein de notre instance, nous souhaitons vous alerter sur le bienfondé de votre vote. Le CSE est une entité juridique qui ne sera pas dissoute après la cession des activités de la banque de détail au CCF. Notre CSE conservera dès lors sa personnalité morale et il poursuivra bien ses activités au sein de HSBC CE. Le CSE ne disparaît pas, contrairement aux situations évoquées dans l'étude juridique qui a été présentée à l'instance. D'ailleurs la cour de Cass. soc. a ainsi jugé le 22-2-1995 (n°93-14.105 P : RJS 4/95n°395) que : En cas de transfert partiel d'entreprise, le comité nouvellement créé dans une entreprise reprenant certaines activités de la société cédante ne peut pas obtenir la rétrocession des documents et fonds dont disposait le comité de cette dernière.

Par ailleurs la note évoque la répartition des biens et budgets du CSE, le CSE dispose de salariés mis à disposition et aussi du restaurant d'entreprise, quels seront les impacts si un pourcentage de répartition devait être défini ? Il n'est donc pas envisageable selon notre point de vue de demander aux salariés de HSBC CE de palier les manques pour assurer un niveau de prestation que le futur employeur et les représentants des salariés du CCF auront à définir.

Aussi si un vote devait conduire à amputer les moyens du CSE de HSBC et ainsi menacer la poursuite de tout ou partie des activités assurées par notre CSE, les futurs élus de l'instance se verraient dans l'obligation d'annuler cette décision par voie de vote. Il est fort probable que cela conduirait à demander l'arbitrage des tribunaux ce qui serait dommageable pour nous tous. »

Arthur BACH comprend **que la déclaration est lue au nom de membres FO et CFDT non transférants du CSE**



BANQUES
ET ASSURANCES
HSBC Continental Europe

